

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.10.205**

**Contrat du service  
public de l'eau  
potable de Saint-  
Yrieix sur charente :  
convention de  
résiliation**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

**Secrétaire de séance** : Jacques DUBREUIL

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

**Excusé(s) représenté(s)** :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

**Excusé(s)** :

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CONTRAT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE :  
CONVENTION DE RESILIATION**

Parmi les représentants de la ComAGA au conseil d'administration de la SEMEA, à savoir :  
MM. Jean-Claude BEAUCHAUD, Jacques DUBREUIL, Jean PATIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jacky BONNET, Michel BRONCY, André BONICHON et Mme Nadine GUILLET, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Par contrat d'affermage du 16 août 2006, la ComAGA a délégué la gestion de son service public de l'eau potable à la SEMEA pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2015.

Ce contrat de délégation concernait toutes les communes de la communauté d'agglomération, à l'exception de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dont la gestion du service avait été confiée à la SAUR (Société d'aménagement urbain et rural) par un contrat d'affermage antérieur.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> février 2008, la SEMEA ayant racheté à la SAUR le droit d'exploitation de ce dernier contrat et, la ComAGA ayant dûment accepté cette substitution de délégataire, le service de l'eau potable communautaire est géré par un délégataire unique, la SEMEA, sur la base de deux contrats dont les prescriptions contractuelles sont sensiblement dissemblables.

C'est pourquoi il vient donc de vous être proposé la fusion des contrats de gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de la ComAGA.

Cependant, l'intégration de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dans le contrat ComAGA implique que le contrat de gestion de l'eau potable sur cette commune, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1986, et dont la date d'échéance normale est le 31 décembre 2015, soit résilié.

Cette résiliation serait prononcée par accord amiable entre la ComAGA et la SEMEA .

Elle implique toutefois le rachat des compteurs, actuellement propriété de la SEMEA, par la ComAGA. En effet, l'article 18.3 du contrat applicable sur le reste du territoire de la ComAGA prévoit que la collectivité est propriétaire des compteurs.

Le montant de ce rachat s'élève à 82 438 €.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission spécifique « eau potable » du 22 septembre 2009,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la résiliation du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente passé avec la SEMEA.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de résiliation.

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe eau potable - article 21531.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>